

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



## ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

*Le maire de la commune d'Hallennes lez Haubourdin,*

*Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;*

*Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre d Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;*

*Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 05/10/2017 relative à la coupure de l'éclairage public ;*

*Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;*

*Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;*

### **ARRETE**

**Article 1 :** *Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune d'Hallennes lez Haubourdin sont modifiées à compter du 19/10/2017 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 18/10/2018. (au terme de cette expérimentation, elles seront reconduites par un nouvel arrêté).*

**Article 2 :** *Sur la commune d'Hallennes lez Haubourdin, l'éclairage public sera éteint de 0h00 à 4h00 tous les jours. Cette mesure est expérimentale.*

**Article 3 :** *Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse.*